

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2017

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. SOULARD Alain, M. PLET Olivier, M. LEON Marcel, M. SALLARD Claude, Mme BOISNARD Michelle

Etait EXCUSEE: Mme BAHIER Marie-Laure

M. PLET Olivier a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour. Il est accepté à l'unanimité :

- Adhésion Mayenne Ingénierie

### 1. Rapports eau et assainissement 2016

#### 1-1 Rapport 2016 du délégataire du Syndicat d'eau Nord-Mayenne

Monsieur le Maire rappelle au membre du conseil municipal que le rapport sur la qualité et le prix du service est obligatoire. Mr Le Maire présente les points clés de ce rapport concernant le contrat de délégation du service public d'eau potable du Syndicat d'eau du Nord Mayenne.

Ce rapport comporte des informations sur la caractéristique technique, la tarification, les recettes, les indicateurs de performance et le financement des investissements du service.

Suite à la présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ valide et prend acte du rapport 2016 du délégataire Véolia Eau
- ✚ Charge Mr Le Maire d'informer le président du syndicat d'eau du Nord Mayenne de cette décision.

#### 1-2 Rapport de l'agence technique départementale : Syndicat d'eau Nord Mayenne

Monsieur le Maire rappelle au membre du conseil municipal que l'agence technique départementale de l'eau (ATDE) assure le contrôle de la bonne exécution technique et financière du contrat de délégation du service d'eau potable du Nord Mayenne confié à Véolia

eau, ainsi que la qualité du service rendu aux abonnés. Mr Le Maire présente les points clés de ce rapport.

Suite à la présentation de l'analyse faite sur ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ valide et prend acte du rapport 2016 de l'agence technique ATDE de l'eau sur la qualité et le prix du service public d'eau potable.
- ✚ Charge Mr Le Maire d'informer le président du syndicat d'eau du Nord Mayenne de cette décision.

### 1-3 Rapport eau et assainissement commune de Charchigné 2016

#### **Rapport Assainissement collectif 2016 : Commune de Charchigné**

Monsieur le Maire présente en intégralité au Conseil Municipal le rapport annuel 2016, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la commune (voir le rapport en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve à l'unanimité le rapport de la commune sur l'assainissement collectif de l'année 2016.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à le signer pour envoi aux services préfectoraux et départementaux.

#### **Rapport Eau 2016 : Commune de Charchigné**

Monsieur le Maire présente en intégralité au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable distribuée (voir le rapport en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ✚ Approuve à l'unanimité le rapport de la commune sur l'eau de l'année 2016.
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à le signer pour envoi aux services préfectoraux et départementaux.

## **2. Indemnités percepteurs**

### **2-1 Indemnités Mme KAGHAZKANANY Sylvie**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- ✚ De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✚ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- ✚ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme KAGHAZKANANY Sylvie, receveur municipal, pour une gestion de 180 jours soit un montant net de 193.77 € (montant brut 212,59€).

#### 2-2 Indemnités M. RICHOU Paul

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- ✚ De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✚ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- ✚ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. RICHOU Paul, receveur municipal, pour une gestion de 180 jours soit un montant net de 193.77 € (montant brut 212,59€).

### 3. Recensement de la population 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de Charchigné se déroulera en 2018, du 18 janvier au 17 février plus précisément. A cette occasion, il précise qu'il va falloir recruter un agent recenseur pour effectuer cette mission. Après discussion, les membres du Conseil Municipal suggèrent d'apposer des annonces au sein de la commune afin que les personnes intéressées par cette offre d'emploi puissent postuler. Les candidatures (CV et lettre de motivation) sont à transmettre en Mairie jusqu'au **15 décembre 2017**.

Elles seront étudiées par la commission recrutement.

### 4. Construction de deux T4 : choix de l'entreprise relance du lot 7- carrelage/ faïence

Monsieur le Maire rappelle qu'une relance de la consultation du lot n°7 (carrelage/ faïence) a été nécessaire pour le chantier de construction des deux T4 dans le lotissement du vallon doré.

Monsieur SOULARD, l'adjoint chargé de ce dossier, présente le tableau d'analyse des offres réalisé par le cabinet BOULAND, maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- ✚ Retenir l'entreprise SCHMITT d'Athis de L'Orne pour un montant de 14 030.60 € HT
- ✚ Charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches correspondantes et de signer tout document nécessaire.

### 5. Demande de DETR phase 2 : mise en accessibilité

Monsieur le Maire indique que les dossiers de demande de DETR (aide financière versée par l'Etat) sont à déposer aux services préfectoraux pour le 8 décembre 2017 au plus tard. Les dépenses éligibles pour ce type d'aide portent notamment sur la mise en accessibilité des bâtiments publics. Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place un ADAP (un agenda programmé pour la mise en accessibilité) sur quatre ans pour répondre à la réglementation en vigueur dans ce domaine. La seconde phase de travaux est prévue pour 2018 pour un montant estimatif de 38 300 €.

Monsieur le Maire interroge les membres de son conseil municipal à ce sujet du fait du non respect de l'engagement de l'état concernant deux subventions (contrat de ruralité et TEPCV : territoire à énergie positive croissance verte) qui avaient été actées et dont la convention avait été signée (TEPCV).

Ces deux subventions, qui ne seront probablement pas versées, représentaient une recette atteignant 100 000 €. La commune de CHARCHIGNE ne peut stopper les travaux de la salle de loisirs du fait qu'ils sont déjà bien avancés et devra néanmoins assurer le règlement des

entreprises sans cette recette. De ce fait la commune est obligée de reporter des travaux futurs du fait de ce manque de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De ne pas demander de DETR pour l'année 2018
- ✚ De demander une dérogation pour repousser la phase 2 des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics
- ✚ De préciser que cette décision est motivée par les contraintes financières portant sur les communes notamment suite au retrait de l'engagement du gouvernement pour le versement de deux subventions (contrat de ruralité et TEPCV).

## 6. Ressources Humaines : agent technique.

Monsieur le Maire présente la grille des salaires des agents de la commune.

Après discussion et à l'unanimité le conseil municipal :

- ✚ valide la grille proposée
- ✚ Demande que cette grille soit revue chaque année.
- ✚ Autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants en fonction des décisions prises.

## 7. Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire indique que suite à la réception de l'arrêté interministériel du 21 août 2017 qui fixe, chaque année, la liste des collectivités concernées par un prélèvement sur leurs avances au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques prévue à l'article L. 2334-7-3 du CGCT. Il apparaît que la commune de Charchigné est concernée cette année par ce dispositif. De ce fait, il convient d'apporter la modification suivante au budget :

- **BUDGET COMMUNE**
- Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
022 Dépenses imprévues	- 5 076		0,00
73916 Prélèvement au titre de contribution redressement finances publiques	+ 5 076		
TOTAL D.M. n°3	0,00	TOTAL D.M. n°3	0,00

BUDGET PRIMITIF	1 232 048,00	BUDGET PRIMITIF	1232 048,00
BUDGET PRIMITIF+ DM 3	1 232 048,00	BUDGET PRIMITIF+ DM 3	1232 048,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ✚ Approuve à l'unanimité, la présente décision modificative n°3.

### 8. Avenant marché rénovation salle de loisirs : avenant n°1 lot n° 8 entreprise DOUILLET

Monsieur SOULARD, le quatrième adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le lot n°8. C'est l'entreprise DOUILLET qui est l'attributaire de ce lot dans le cadre du marché de rénovation de la salle de loisirs. Cet avenant se justifie par la réalisation de travaux en plus value (isolation et coffrage tuyaux VMC). Le total de cet avenant s'élevant à la somme de 5 470 € HT, ce qui porte à présent le marché à 46 816 € HT soit 56 179.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'accepter l'avenant n°1 au marché du lot n°8 de l'entreprise DOUILLET.
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants

### 9. Adhésion Mayenne Ingénierie

Monsieur le Maire présente les missions d'assistance proposées aux collectivités par Mayenne Ingénierie : assistance d'ordre juridique, financière et technique pour les domaines tels que l'ingénierie territoriale, la voirie, les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière, les petits travaux d'investissements etc. Monsieur le Maire indique que ce service pourra aiguiller la commune dans les futurs projets communaux. Il précise que le coût de l'adhésion est pris totalement en charge par Mayenne Communauté. Néanmoins, les prestations, si la commune décide de faire appel à Mayenne Ingénierie, seront facturées à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'adhérer à Mayenne Ingénierie
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

## 10. Compte rendu commissions et décisions

### Affaires scolaires

Salle informatique : Monsieur le Maire indique que la salle informatique de l'école est actuellement en train d'être installée. Mme DOISY, la directrice demande s'il est possible de mettre en place un dispositif pour effectuer les branchements des postes informatiques (ilots ou rampes). Un devis auprès d'un professionnel va être sollicité.

Alarme incendie : Un devis de la société DESSAIGNE est présenté concernant la mise en place d'une alarme incendie plus performante : en effet le dispositif actuel n'est pas audible dans l'ensemble de l'établissement. Le conseil municipal valide le devis de 1 453 € TTC de l'entreprise Dessaigne. Cet investissement sera porté au budget 2018.

### Logements

Mme BOUSSELET, la responsable de la commission logements, informe que le logement 15 rue du stade est à présent rénové. Il va pouvoir être mis en location.

Concernant le 13 rue de la bruyère, la commune va solliciter le concours de Mayenne Communauté afin de procéder au désencombrement des affaires de l'ex locataire. Les frais seront pris en charge par la famille de l'ex locataire.

### Affaires rurales et agricoles

M. BUSSON, le responsable de la commission, explique que les deux principaux chantiers de rénovation des voies communales et eau touchent à leurs fins et qu'il reste quelques finitions. Pour le renforcement du réseau eau potable : la société CANAQUEST doit encore intervenir afin de régler le poteau incendie au lieu dit La Haie.

Quant à la voirie, la société Eurovia passera prochainement reprendre les accotements. Dans cette attente, les soldes des factures finales sont mises en instance.

### Affaires urbaines

- Elagage Terrain Football : Monsieur SOULARD présente deux devis concernant l'élagage de sapins au terrain de foot : le premier de la SARL GAUTIER pour un montant TTC de 273.60 € et le second de la société TATB pour un montant de 540 € TTC. Le conseil municipal opte pour le mieux disant en validant la proposition de la SARL GAUTIER.
- Achat Souffleur : Deux devis pour le remplacement du souffleur du service technique sont présentés : entreprise POIRIER LETEMPLIER pour un montant de 346.50 € TTC et ETS LECOQ pour 364.50 €. Il est décidé de commander chez POIRIER LETEMPLIER après une négociation du prix.
- Ancienne Fromagerie : Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré des responsables de la société LACTALIS. Ces derniers souhaitent s'informer sur le zonage des locaux et terrains de l'ancienne fromagerie situés rue Louis Lehagre (route de St Julien du Terroux). Ils ont également indiqué que LACTALIS souhaitait vendre cet ensemble

immobilier et que tout acquéreur pouvait entrer en contact avec eux. La surface totale de la parcelle est de 9 300 m<sup>2</sup>. La vocation première des lieux s'adresse davantage à une entreprise.

- Illuminations Noël : une administrée fait don d'un sapin à la commune pour l'illumination de la place de l'église. L'abattage et le transport seront réalisés par le comité des fêtes avec l'aide de l'employé communal. La décoration de ce dernier interviendra au moment de la pose des illuminations par l'équipe technique municipale profitant de la location de la nacelle.

## 11. Questions diverses

### a) Bulletin municipal.

Monsieur le Maire présente un devis du reprographe BUROMAT pour l'impression du bulletin municipal pour un montant de 651 € HT.

Le Conseil Municipal valide le devis et charge le secrétariat de Mairie de la rédaction de ce dernier.

### b) Ré-ouverture cinéma Mayenne

Monsieur informe que le cinéma le Vox de Mayenne devrait rouvrir ses portes aux alentours le 12 décembre 2017.

### c) Raccordement fibre optique

Monsieur Le Maire rapporte que les marchés du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la Mayenne sont passés. Le déploiement sur le territoire de Mayenne communauté auquel nous appartenons devrait s'achever pour fin 2021. Chaque concitoyen aura la possibilité de se faire raccorder individuellement.

### d) Elections complémentaires

Il est rappelé l'organisation d'élections complémentaires **les 10 et 17 décembre prochain** afin de compléter la liste des membres du Conseil Municipal qui a perdu 1/3 de son effectif. L'ensemble des électeurs (déjà inscrits sur les listes) de la commune sont invités à venir prendre part au scrutin à ces dates.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 19 décembre 2017**

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE